

BDG FUND

Fonds contractuel de droit suisse de la catégorie «Autres fonds en placements traditionnels» à compartiments multiples

- **BDG Bonds Opportunités (EUR)**
- **BDG Balanced (CHF)**
- **BDG Swiss Stocks**

1. Remarques

Ce prospectus simplifié contient un résumé des informations essentielles sur le fonds ombrelle et ses compartiments. Les aspects juridiques et économiques sont régis à titre exhaustif dans le prospectus détaillé avec contrat de fonds intégré. Ces documents régissent, entre autres, les droits des investisseurs, les droits et les obligations de la direction du fonds et de la banque dépositaire ainsi que la politique de placement de chaque compartiment. Il est recommandé aux investisseurs de consulter le prospectus détaillé. Les rapports annuels et semestriels renseignent sur les comptes de fortune et de résultats. Ces documents peuvent être demandés sans frais à la direction du fonds, à la banque dépositaire ainsi qu'à tous les distributeurs.

2. Informations sur les placements des compartiments

2.1 Objectifs et politique de placement du compartiment BDG Bonds Opportunités (EUR)

Le compartiment BDG Bonds Opportunités (EUR) vise à offrir aux investisseurs la possibilité de bénéficier du rendement du marché obligataire suisse et étranger, tout en respectant le principe de la répartition des risques. Le compartiment exploite de façon dynamique les opportunités d'évolution des taux d'intérêt, en raccourcissant ou en rallongeant l'échéance résiduelle du portefeuille.

- a) La direction du fonds investit, après déduction des liquidités, au moins deux tiers de la fortune du compartiment en:
- aa) obligations (y compris obligations convertibles, notes convertibles et emprunts à option), notes et autres titres ou droits de créance à revenu fixe ou variable (y compris «asset-backed securities», «mortgage-backed debt securities» et «inflation-linked notes»), libellés en euro, de débiteurs privés ou de droit public du monde entier, d'une notation d'au moins «BBB-» ou équivalente;
 - ab) parts d'autres placements collectifs de capitaux qui selon leur documentation placent leur fortune ou une partie de celle-ci suivant les directives de ce compartiment;
 - ac) instruments financiers dérivés (y compris warrants) sur les placements précités;
 - ad) produits structurés (notamment certificats) libellés en euro, sur des obligations et autres titres ou droits de créance selon let. aa).
- Concernant les investissements dans d'autres placements collectifs de capitaux selon let. ab) ci-dessus et produits structurés selon let. ad) ci-dessus, la direction du fonds s'assure que deux tiers au moins de la fortune du compartiment sont investis sur base consolidée dans des placements selon let. aa) ci-dessus.
- b) La direction du fonds peut en outre, après déduction des liquidités, investir au maximum un tiers de la fortune du compartiment en:
- obligations et autres titres ou droits de créance qui ne satisfont pas aux exigences de la let. aa) ci-dessus;
 - actions et autres titres ou droits de participation de sociétés du monde entier;
 - instruments financiers dérivés (y compris warrants) sur les placements précités;
 - parts d'autres placements collectifs de capitaux qui ne satisfont pas aux exigences de la let. ab) ci-dessus.
- c) La direction du fonds doit respecter en supplément les limites de placement ci-après, se référant à la fortune totale du compartiment, après déduction des liquidités:
- obligations convertibles, notes convertibles et emprunts à options: en tout et au maximum 25%;
 - obligations et autres titres ou droits de créance de type «asset-backed securities», «mortgage-backed debt securities» ou «inflation-linked notes»): en tout et au maximum 20%;
 - actions et autres titres ou droits de participation: en tout et au maximum 10%;
 - parts d'autres placements collectifs: en tout et au maximum 10%.

Indice de référence : Barclays Euro Aggregates Corporate Index.

Unité de compte : l'euro (EUR)

2.2 Objectifs et politique de placement du compartiment BDG Balanced (CHF)

Le compartiment présente une allocation de référence équilibrée entre obligations et actions et vise la croissance de la fortune à long terme ainsi que des revenus complémentaires réguliers. La diversification monétaire est recherchée. Les investissements dans d'autres fonds sont principalement utilisés lorsque le montant alloué à une monnaie, à une région, à un secteur d'activité ou à un thème d'investissement ne permet pas une diversification optimale du risque.

Le compartiment investit:

- aa) au minimum 20% et au maximum 70% en obligations (y compris obligations convertibles, notes convertibles et emprunts à option), notes et autres titres ou droits de créance à revenu fixe ou variable, libellés dans toutes monnaies, de débiteurs privés ou de droit public du monde entier;

- ab) au minimum 20% et au maximum 60% en actions ou autres titres ou droits de participation du monde entier;
- ac) en avoirs à vue ou à terme ;
- ad) parts d'autres placements collectifs de capitaux qui selon leur documentation placent leur fortune ou une partie de celle-ci suivant les directives de ce compartiment;
- ae) instruments financiers dérivés (y compris warrants) sur les placements précités; Concernant les investissements dans d'autres placements collectifs de capitaux selon let. ad) ci-dessus, la direction du fonds s'assure que les limites mentionnées selon let. aa) et ab) sont respectées sur base consolidée. La direction du fonds doit respecter en supplément les limites de placement ci-après, se référant à la fortune totale du compartiment:
- obligations convertibles, notes convertibles et emprunts à options: en tout et au maximum 25%;
- parts d'autres placements collectifs: en tout et au maximum 49%.

Unité de compte : le franc suisse (CHF)

2.3 Objectifs et politique de placement du compartiment BDG Swiss Stocks

Le compartiment BDG Swiss Stocks a pour objectif de réaliser une performance à long terme sous forme de gains en capital et de revenus par un portefeuille d'actions et d'autres titres ou droits de participation de sociétés suisses. Les considérations à long terme fondées sur des critères économiques fondamentaux priment l'optimisation à court terme. L'indice de référence du compartiment est le SMI. Il peut en résulter une concentration des placements sur un nombre limité de valeurs de l'indice, ce qui peut accroître les composantes de risques spécifiques et élever le risque global du compartiment à un niveau supérieur à celui de l'indice (risque de marché). En outre, les placements du compartiment sont soumis aux fluctuations normales du marché, de sorte qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs de placement.

- a) La direction du fonds investit, après déduction des liquidités, au moins deux tiers de la fortune du compartiment en actions et autres titres ou droits de participation de sociétés domiciliées en Suisse ou y exerçant la partie prépondérante de leurs activités; la direction veille à une répartition des actifs par secteur économique tenant compte, mais sans y être limité, de la structure de l'indice de référence SMI.
- b) La direction du fonds peut en outre, après déduction des liquidités, investir au maximum un tiers de la fortune du compartiment:
- ba) en parts de placements collectifs de capitaux qui selon leur documentation placent leur fortune ou une partie de celle-ci suivant les directives de ce compartiment;
 - bb) en obligations non convertibles émises par des débiteurs suisses privés ou de droit public ou par des débiteurs étrangers libellées en franc suisse ainsi qu'en instruments du marché monétaire libellés en franc suisse;
 - bc) en emprunts convertibles ou à option ainsi qu'en certificats d'options (warrants) de débiteurs suisses, la part des certificats d'options ne devant pas dépasser 15% de la fortune du compartiment. Sont assimilés aux emprunts convertibles ou à option de débiteurs suisses, les emprunts couverts (cautionnés ou garantis) par une société ayant son siège en Suisse et qui confèrent le droit de souscrire des titres de participation d'une société ayant son siège en Suisse;
 - bd) en avoirs à vue ou à terme.
- c) La direction du fonds doit respecter en supplément les limites de placement ci-après, se référant à la fortune totale du compartiment:
- parts de placements collectifs de capitaux: au maximum 10%
 - obligations non convertibles et instruments du marché monétaire: au maximum 10%
 - emprunts convertibles ou à option et certificats d'options (warrants) de débiteurs suisses: au maximum 25%
 - avoirs à vue ou à terme: au maximum 25%.

Unité de compte : le franc suisse (CHF)

Limites de placement des compartiments BDG Bonds Opportunités (EUR) et BDG Balanced (CHF)

La direction du fonds peut, y compris les dérivés, placer au maximum 10% de la fortune des compartiments BDG Opportunités (EUR) et BDG Balanced (CHF) dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'un même émetteur. La valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire des émetteurs auprès desquels plus de 5% de la fortune des compartiments ont été placés ne peut pas dépasser 40% de la fortune des compartiments. La direction investit la fortune des compartiments dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'au moins 20 émetteurs différents. La direction peut investir jusqu'à 35% de la fortune des compartiments en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire du même émetteur lorsque celles-ci sont émises ou garanties par un État ou par une corporation de droit public de l'OCDE ou par des organisations internationales de droit public dont la Suisse ou un État membre de l'Union européenne fait partie.

Limites de placement des compartiments BDG Swiss Stocks

La direction du fonds peut, y compris les dérivés, placer au maximum 3% de la fortune du compartiment BDG Swiss Stocks dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'un même émetteur. Les émetteurs contenus dans l'indice de référence SMI peuvent être surpondérés de 5% au maximum par rapport à l'indice. La valeur totale des valeurs mobilières des émetteurs de l'indice auprès desquels plus de 10% de la fortune du compartiment ont été placés ne peut pas dépasser 75% de la fortune du compartiment. Si les émetteurs contenus dans l'indice de référence SMI, qui excèdent 10% de pondération, représentent au total plus de 75% de sa composition, la limite de 75% susmentionnée n'est pas applicable, mais toute surpondération par rapport à l'indice est exclue. La direction investit la fortune du compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'au moins 18 émetteurs différents.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

La direction du fonds fait appel à des dérivés en vue d'une gestion efficiente de la fortune des compartiments BDG Bonds Opportunités (EUR), BDG Balanced (CHF) et BDG Swiss Stocks. L'engagement de dérivés ne saurait, même dans des conditions exceptionnelles du marché, aboutir à une déviation des objectifs de placement ou à une modification du caractère de placement des compartiments. Les compartiments sont qualifiés comme «fonds simple» du point de vue de l'utilisation des dérivés. L'approche Commitment II (procédure élargie) vient en application dans la mesure du risque. Les dérivés servent à des fins de couverture de positions de placement et font en outre partie intégrante de la stratégie de placement. Il est possible de faire appel à des formes de base de dérivés ainsi qu'à des dérivés exotiques, telles que décrites en détail dans le contrat de fonds (cf. § 12), pour autant que leurs sous-jacents soient admis à titre de placements dans la politique du compartiment concerné. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public, ou être conclus OTC (over-the-counter). Les dérivés sont sujets au risque de contrepartie, outre le risque de marché. En d'autres termes, il y a risque que la partie contractante n'honore pas ses engagements et occasionne ainsi un dommage financier. Outre les Credit Default Swaps (CDS), il est possible d'acquérir tous les autres genres de dérivés sur crédit, par exemple des Total Return Swaps (TRS), des Credit Spread Options (CSO), des Credit Linked Notes (CLN) permettant de transférer des risques sur crédit sur des parties tierces achetant des risques. Les acheteurs de risques sont indemnisés sous forme de prime. Le montant de cette prime dépend entre autres de la probabilité de survenance d'un dommage et du montant maximum de celui-ci. Ces deux facteurs sont normalement difficiles à évaluer, ce qui augmente le risque lié aux dérivés sur crédit. Les compartiments peuvent endosser les deux rôles d'acheteur et de vendeur de risque. L'utilisation de dérivés peut exercer un effet de levier (leveraging) sur la fortune des compartiments ou correspondre à une vente à découvert. L'engagement d'ensemble en dérivés peut représenter jusqu'à 100% de la valeur nette du compartiment concerné et l'engagement d'ensemble du compartiment peut ainsi s'élever jusqu'à 200% de sa fortune nette.

2.2 Profil de risques des compartiments

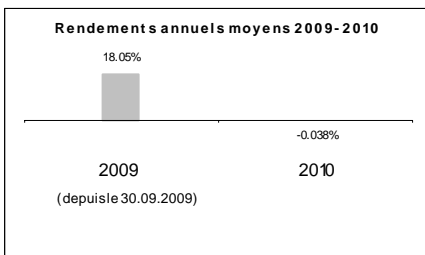
Le prospectus détaillé contient des informations plus étendues sur les risques énumérés ci-après.

Les risques essentiels des compartiments résident dans les variations des cours de change et des taux d'intérêts ainsi que dans la solvabilité de certains débiteurs et l'illiquidité de certains marchés et/ou placements spécifiques. Selon l'évolution boursière générale et des titres contenus dans les compartiments, la valeur d'inventaire peut fluctuer considérablement et il ne peut être exclu que cette valeur baisse pendant une certaine période. Il n'est pas garanti que les porteurs de parts réalisent un revenu défini ni qu'ils puissent vendre leurs parts à un prix déterminé. L'utilisation d'instruments financiers dérivés peut en outre entraîner certains risques pouvant avoir un effet négatif sur la performance des compartiments.

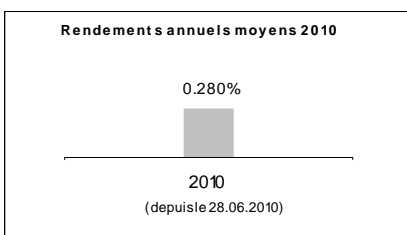
2.4 Performance des compartiments BDG Bonds Opportunités (EUR) (modification de la valeur d'inventaire après réinvestissement de la distribution des revenus)

2.5

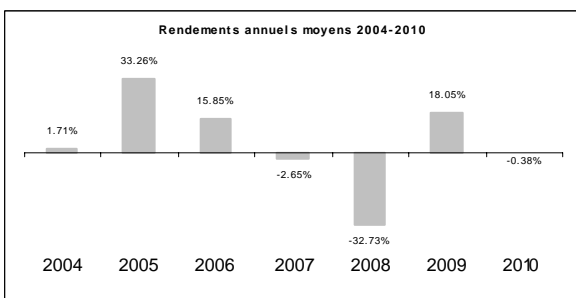
BDG Bonds Opportunités (EUR)



BDG Balanced (CHF)



BDG Swiss Stocks



La performance réalisée par le passé ne peut pas servir de référence à l'évolution future de la valeur d'un compartiment. Cette évolution dépend de celle des marchés financiers et du succès du gestionnaire dans la mise en œuvre de la politique de placement de chaque compartiment.

2.4 Profil de l'investisseur classique

Compartiment BDG Bonds Opportunités (EUR)

Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui cherchent la possibilité de bénéficier du rendement du marché obligataire suisse et étranger tout en respectant le principe de la répartition des risques. Le compartiment convient aux investisseurs qui acceptent des risques supérieurs aux investissements dans des emprunts gouvernementaux de premier ordre, mais qui cherchent une rémunération correspondant aux rendements d'emprunts d'entreprises.

Compartiment BDG Balanced (CHF)

Ce compartiment est particulièrement adapté à un investisseur ayant un profil équilibré qui cherche une croissance modérée du capital investi à moyen et à long terme et qui souhaite profiter de manière significative des opportunités offertes par les marchés boursiers.

Compartiment BDG Swiss Stocks

Ce compartiment s'adresse aux investisseurs qui cherchent à bénéficier de la performance du marché des actions suisses tout en respectant le principe de la répartition des risques.

2.5 Politique de distribution

Les revenus nets des compartiments sont distribués annuellement aux investisseurs au plus tard dans les quatre mois après la clôture de l'exercice, dans l'unité de compte respective de chaque compartiment.

2.6 Classes de parts

Les compartiments du présent fonds ombrelle ne sont pas subdivisés en classes de parts.

3. Informations économiques

3.1 Rémunérations et frais	BDG Bonds Opportunités (EUR)	BDG Balanced (CHF)	BDG Swiss Stocks
Rémunérations et frais directement à la charge de l'investisseur lors de l'achat et de la vente de parts			
Commissions d'émission maximale	Max 1.00%	Aucune	Max 2.00%
Commissions de rachat	Aucune	Aucune	Aucune
Participation aux frais accessoires perçue lors de l'émission et du rachat des parts	0.30%	Aucune	0.20%
Rémunérations et frais perçus au fur et à mesure sur la fortune des compartiments			
Commission de gestion forfaitaire appliquée	1.00%	1.50%	1.60%
Commissions de performance	Aucune	Aucune	
Commission de banque dépositaire	Intégrée dans la commission forfaitaire de gestion	Intégrée dans la commission forfaitaire de gestion	Intégrée dans la commission forfaitaire de gestion
Frais supplémentaires débités selon leurs montants effectifs (taxe annuelle de surveillance sur les compartiments en Suisse, établissement des rapports annuels et semestriels, etc, sans les frais de transactions sur titres)	Intégrés dans la commission forfaitaire de gestion	Intégrés dans la commission forfaitaire de gestion	Intégrés dans la commission forfaitaire de gestion
Commissions de gestion des fonds cibles dans lesquels il est investi, au maximum	3%	3%	3%
Total Expense Ratio (TER) (sans les frais de transactions sur titres)	1.03%	-	1.55%
Portfolio Turnover Rate (PTR) selon normes UE	-33.17%	-	8.14%

La commission de direction peut être utilisée entièrement ou en partie pour des indemnités liées aux activités de distribution et/ou pour des rétrocessions destinées à certaines catégories d'investisseurs

3.2 Conventions de partage des frais et avantages pécuniaires (Soft Commissions)

La direction du fonds n'a pas conclu de conventions de partage des frais ni de conventions concernant des «Soft Commissions».

3.3 Fiscalité (placements collectifs de capitaux)

Le placement collectif ouvert est soumis à la législation suisse. En concordance avec celle-ci, le placement collectif ouvert n'est soumis ni à un impôt sur le revenu ni à un impôt sur le capital.

L'impôt fédéral anticipé déduit dans le placement collectif de capitaux sur les revenus suisses est demandé intégralement en remboursement par la direction du fonds pour le placement collectif de capitaux.

Les revenus et les gains en capital étrangers peuvent être soumis aux déductions d'impôts à la source des pays de placement. Ces impôts sont restitués, pour autant que cela soit possible, par la direction du fonds en raison des conventions de double imposition ou de conventions correspondantes en faveur des investisseurs domiciliés en Suisse.

3.4 Fiscalité (investisseurs dont le domicile fiscal est en Suisse)

Les distributions de revenus des compartiments à des investisseurs domiciliés en Suisse sont soumises à l'impôt anticipé fédéral (impôt à la source) de 35%. D'éventuels gains en capital distribués par coupon séparé ne sont pas soumis à l'impôt anticipé. Les investisseurs domiciliés en Suisse peuvent demander le remboursement de l'impôt anticipé déduit dans la déclaration fiscale ou par une demande de remboursement séparée.

3.5 Fiscalité (investisseurs dont le domicile fiscal est à l'étranger)

Les distributions de revenus en faveur d'investisseurs domiciliés à l'étranger se font sans déduction de l'impôt anticipé suisse, pour autant que les revenus du compartiment proviennent pour 80% au moins de sources étrangères. Dans ce cas, une confirmation d'une banque doit exister indiquant que les parts en question se trouvent chez elle dans le dépôt d'un investisseur domicilié à l'étranger et que les revenus sont crédités sur son compte (déclaration de domicile ou affidavit). Il ne peut pas être garanti que les revenus proviennent pour 80% au moins de sources étrangères.

Les autres conséquences fiscales pour l'investisseur en cas de détention, d'achat ou de vente de parts des compartiments se réfèrent aux dispositions fiscales en vigueur dans le pays de domicile de l'investisseur.

4. Informations relatives au commerce des parts

4.1 Publication des prix

Les valeurs nettes d'inventaire par part des compartiments sont publiées chaque jour ouvrable bancaire sur la plateforme électronique www.swissfunddata.ch et sur le site Internet de la direction du fonds (www.gerifonds.com).

4.2 Mode d'acquisition et de vente des parts

Les souscriptions et les ventes de parts sont réceptionnées chaque jour ouvrable bancaire.

Les demandes de souscription et de vente des parts des compartiments entrées au plus tard jusqu'à 16h00 d'un jour ouvrable bancaire (jour de passation d'ordre) auprès de la banque dépositaire sont traitées le jour ouvrable bancaire suivant (jour d'évaluation) sur la base des valeurs nettes d'inventaire calculées ce jour-là (Forward Pricing).

5. Présentation succincte des compartiments

Date de fondation du compartiment BDG Bonds Opportunities (EUR)	30.09.09
Date de fondation du compartiment BDG Balanced (CHF)	28.06.10
Date de fondation du compartiment BDG Swiss Stocks	01.04.04
Exercice comptable	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre (premier rapport annuel au 31.12.10)
Numéro de valeur et ISIN du compartiment BDG Bonds Opportunities (EUR)	10701287 / CH0107012871
Numéro de valeur et ISIN du compartiment BDG Balanced (CHF)	11445907 / CH0114459073
Numéro de valeur et ISIN du compartiment BDG Swiss Stocks	10724190 / CH0107241900
Durée (du placement collectif de capitaux)	Illimitée
Groupe financier émetteur (promoteur)	Banque de Dépôts et de Gestion SA, Lausanne
Direction du fonds	GERIFONDS SA, Lausanne
Asset Manager	Banque de Dépôts et de Gestion SA, Lausanne
Banque dépositaire	Banque de Dépôts et de Gestion SA, Lausanne
Organe de révision	PricewaterhouseCoopers SA, Pully
Autorité de surveillance	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Berne
Point de contact	GERIFONDS SA, Lausanne

La direction du fonds:
GERIFONDS SA
Lausanne

La banque dépositaire:
Banque de Dépôts et de Gestion SA,
Lausanne